

REPUBLIQUE RWANDAISE



AMBASSADE A PARIS

N° CMf/hj - 94/1886

12, rue Jadin
75017 PARIS
Tél. : (1) 42 27 38 31
(1) 42 27 38 26
Fax : (1) 42 27 74 69

Paris, le 1er décembre 1994

COMMUNIQUE DE PRESSE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après le Protocole d'Accord signé le 24 novembre 1994 à KIGALI entre les forces politiques FPR, MDR, PDC, PDI, PL, PSD PSR et UDPR sur la mise en place des institutions nationales.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous adresse l'expression de ma haute considération.

—Christophe MIZI,



Ambassadeur.

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES FORCES POLITIQUES
FPR, MDR, PDC, PDI, PL, PSD, PSR ET UDPR SUR
LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS NATIONALES**

Les forces politiques signataires du présent protocole :

- Se réjouissant de la victoire du peuple rwandais sur le fascisme et l'idéologie sectaire contraire aux principes de démocratie et de liberté;
- Se félicitant de la paix retrouvée après des souffrances indescriptibles infligées au peuple rwandais par le pouvoir sanguinaire du régime défalli;
- S'inclinant devant la mémoire des victimes du génocide et des massacres perpétrés par ce régime, et décidées à œuvrer pour que ce type de régime et les dimensions dont il s'est servi n'aient plus jamais droit de cité au Rwanda ou ailleurs;
- Résolues à parfaire l'œuvre de libération du peuple rwandais amorcée par les forces patriotiques rwandaises, notamment en mettant en application les principes de réconciliation nationale, de tolérance et de solidarité et en poursuivant la tâche ardue de reconstruction, de développement socio-économique et de promotion de la culture démocratique;
- Reconnaisant la nécessité de la représentation de l'Armée Nationale (AN) au sein de l'Assemblée Nationale;

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Elles font leur la "DECLARATION DU FPR RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS" faite le 17 juillet 1994.

Article 2 : La répartition numérique des sièges à l'Assemblée Nationale est la suivante :

- FPR	18 sièges	- PDC	6 sièges
- MDR	18 sièges	- PDI	2 sièges
- PSD	18 sièges	- PSR	2 sièges
- PL	18 sièges	- UDPR	2 sièges
- AN	6 sièges		

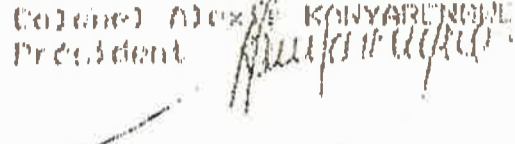
Article 3 : En cas de remaniement du gouvernement ou de révocation du Premier Ministre, les articles 53 et 54 du Protocole d'Accord d'Arusha sur le Partage du Pouvoir seront d'application.

B

Article 4 : Les aménagements légaux rendus nécessaires par les dispositions du présent Protocole seront introduits dans la loi fondamentale par l'Assemblée Nationale.

Ainsi fait à Kigali, ce 24ème jour du mois de Novembre 1994.

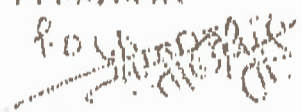
Pour le Front Patriotique Rwandais (FPR)
Colonel Alexis KANYARENGE
Président



Pour le Mouvement Démocratique Républicain (MDR)
Léonine UGESHIMURU
Président



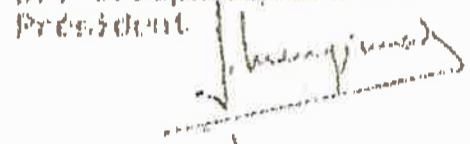
Pour le Parti Démocrate Chrétien (PDC)
Jean Nepomucène NAYINZIRA
Président



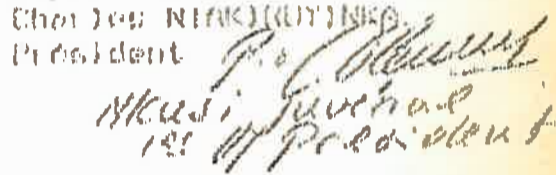
Pour le Parti pour la Démocratie Chrétienne (PDC)
André DUBAYA
Président Résident



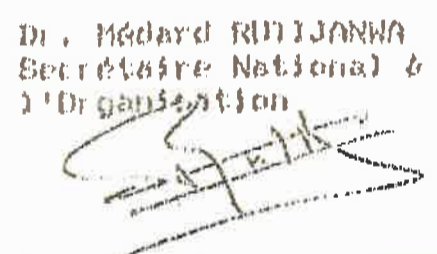
Pour le Parti Libéral (PL)
Dr. Joseph NSENZIYANA
Président



Pour le Parti Social Démocrate (PSD)
Charles NDAYIMANA
Président


Nkusi Juvénal
1er Vice-président

Pour le Parti Socialiste Rwandais (PSR)
Dr. Médard RUTIJANWA
Secrétaire National & l'Organisation



Pour l'Union Démocratique du Peuple Rwandais (UDPR)
Jean Bosco KARANGWA
Président



Dr. Jean Baptiste MBERABAZI
Secrétaire National aux Affaires Politiques et Economiques

